

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 16 décembre 2019



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - M. FAVERJON - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. ROZOY - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. N'DIAYE - Mme OUTHIER - Mme MILLE - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - M. CHEVALIER - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme ZIVKOVIC (pouvoir Mme KOENDERS) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme HILY (pouvoir Mme MODDE) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - M. CONTESSE (pouvoir Mme BLAYA) - Mme FAVIER (pouvoir M. MEKHANTAR) - M. HELIE (pouvoir Mme REVEL) - Mme VOISIN-VAIRELLES (pouvoir M. AYACHE)

Membres absents : M. MARTIN - M. HOUPERT - M. BOURGUIGNAT - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Cour des Frères – Cession d'une emprise foncière

Monsieur Masson, au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

La cour des Frères est un passage reliant la rue Berbisey à la rue de Tivoli. Celui-ci est surplombé par un immeuble au 79 rue Berbisey. Le propriétaire de cet immeuble a informé la Ville qu'il subissait de nombreuses nuisances et incivilités liées à la présence de squatteurs qui s'installent sous le porche.

Pour remédier à cette situation, la Ville a mis en place un portail afin de limiter l'accès côté rue Berbisey. Cette disposition n'a pas apporté d'amélioration significative.

Aussi le propriétaire de cet immeuble sollicite la Ville pour acquérir l'emprise foncière du porche situé sous son immeuble, afin de pouvoir la sécuriser de chaque côté.

Cette issue étant déjà condamnée depuis plusieurs années sans apporter de gêne aux riverains ou aux usagers, il est proposé de céder l'emprise du porche après sa désaffectation et son déclassement du domaine public.

Il est précisé que la fermeture définitive de ce passage par l'acquéreur devra respecter le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie. Seule l'installation de portails de 1,80 m de largeur, équipés d'un dispositif d'ouverture manuelle manœuvrable par les pompiers au moyen d'une clé spécifique sera autorisée. De plus, cette emprise devra rester libre d'encombrement.

Une servitude de passage relative à la présence de réseaux publics sera créée afin de permettre les éventuelles interventions des opérateurs ou concessionnaires.

Il est proposé de céder cette emprise d'environ 28 m², au prix de 60 €/m² conforme à l'évaluation de France Domaine, soit la somme prévisionnelle de 1 680 €.

Il est également précisé que l'ensemble des frais liés à la régularisation de ce dossier seront pris en charge par l'acquéreur.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider la désaffectation et le déclassement du domaine public communal, d'une emprise foncière d'environ 28 m², située cour des Frères, sous l'immeuble du 79 rue Berbisey et telle que représentée sur le plan ci-joint ;

2 - décider la cession de cette emprise à la SCI la Grenouille - 70 rue d'Auxonne - 21000 Dijon, représentée par Monsieur Paul Guerra – 79 rue Berbisey – 21000 Dijon , au prix de 60 €/m², soit la somme prévisionnelle de 1 680 €, et sous les conditions et servitudes détaillées ci-dessus ;

3 - dire qu'il sera procédé à cette cession par acte notarié ;

4 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 50

Abstentions : 5